



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°06/2016

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	22
Présents	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0
Non participation au vote	-

L'an deux mille seize,

le dix mars à quatorze heures quinze minutes,

le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration, après convocation légale, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Charles de COURSON, Président.

**Etaient présents** : Messieurs Charles de COURSON, Yan MORAND, Jean-Marc ROZE, Philippe SALMON, Gérard BUTIN, Pascal DESAUTELS, Roland BOULARD, Jean-Raymond EGON, Raphaël BLANCHARD, Julien VALENTIN, Jean-Michel POINTUD Et Mesdames Lise MAGNIER, Dominique DETERM, Valérie MORAND, Sylvie GERARD-MAIZIERES.

**OBJET : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ASTREINTES D'EXPLOITATION DES AGENTS DES MOYENS DE COMMUNICATIONS**

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'avis du comité technique.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

● **DECIDE** que les conditions d'intervention des agents des moyens de communications, les modalités d'organisation des astreintes et leur suivi comme celui des interventions seront précisées par note de service dans les termes soumis au comité technique lors de sa séance du 22 février 2016.

● **PRECISE** que les taux des indemnités compensatrices seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

Charles de COURSON

ACTE Reçu LE

25 MARS 2016

PRÉFECTURE DE LA MARNE  
DRCL